



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2024-150

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2024

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier

63-2024-06-10-00005 - Arrêté n° 20241013 du 10 juin 2024 portant désignation des membres du Comité Social de la Direction

Départementale des Territoires et de sa formation spécialisée (4 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-06-10-00005

Arrêté n° 20241013 du 10 juin 2024 portant
désignation des membres du Comité Social de la
Direction Départementale des Territoires et de
sa formation spécialisée



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

2 0 2 4 1 0 1 3

Arrêté du 10 juin 2024

**portant désignation des membres du comité social de la direction départementale des
territoires et de sa formation spécialisée**

Le Directeur départemental des territoires,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu la demande écrite en date du 2 mai 2024 de l'UFSE – CGT

Vu la demande écrite en date du 17 mai 2024 de FO

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- M. Guilhem BRUN, directeur départemental, en qualité de président du CSA ;

- Mme Johanna DONVEZ, directrice départementale adjointe, en qualité de suppléante du président du CSA ;
- Mme Catherine PAILLE, référente de proximité du SGC, en qualité de représentante de la directrice du SGC, responsable des ressources humaines ;

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de UNSA FONCTION PUBLIQUE	
Mme JUCKER Caroline	M. SARRON Frédéric
Mme BOUTIN Stéphanie	Mme PIERRAT Corinne
Au titre de FO	
Mme BELLOEIL Sandrine	Mme FOURCHER-MICHELIN Sandrine
Mme MATHUS Patricia	M. DECOUZON David
Au titre de UFSE - CGT	
M. GARDE Vincent	Mme REIFF Caroline

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de UNSA FONCTION PUBLIQUE	
Mme JUCKER Caroline	M. SARRON Frédéric
Mme BOUTIN Stéphanie	Mme PIERRAT Corinne

Au titre de FO	
Mme MATHUS Patricia	Mme Valérie MATHEY
Mme BELLOEIL Sandrine	Mme Aline CHANSEAUME
Au titre de UFSE - CGT	
Mme REIFF Caroline	M. Clément DOGLIOTTI

Article 4

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 13 juin 2024.

Article 5

L'arrêté du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social de la direction départementale des territoires et de sa formation spécialisée est abrogé.

Article 6

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 juin 2024

Le directeur départemental des territoires,


Guilhem BRUN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

